

Règlement complet Grand jeu CAPRICE DES DIEUX « Complices à deux Caprice des Dieux »

Article 1

La Société B.G, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », au capital de 5.930.460 euros, immatriculée au RCS de Chaumont sous le n° B 331 339 275 dont l'établissement est situé BP 1 ILLOUD, 52150 BOURMONT organise du 01/02/2022 à partir de 1h00 au 20/02/2022 jusqu'à 11h00 un jeu sans obligation d'achat intitulé : « **Complices à deux Caprice des Dieux** » (ci-après l'"Opération").

Article 2

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure titulaire d'un accès à Internet (quel que soit le fournisseur d'accès) et d'une adresse électronique, résidant en France métropolitaine et dans les DOM TOM à l'exception :

- du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse postale),
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'Opération ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ci-après le(s) "Participant(s)")

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse e-mail des Participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Il est possible de participer à l'Opération via le site www.quiveutdufromage.com et l'url <https://www.quiveutdufromage.com/nf/bonsplans-jeux>

La participation s'effectuera exclusivement sur Internet, via le site précité. L'Opération sera mise en ligne à compter du 01/02/2022 à partir de 1h00 et la clôture de l'Opération se fera à 11h00 le 20/02/2022. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

Article 3

Pour s'inscrire et participer à l'Opération, les Participants devront :

- 1) Se connecter au site internet www.quiveutdufromage.com et se rendre sur la rubrique dédiée à l'opération: « **Complices à deux Caprice des Dieux**», ou se connecter directement à l'url <https://www.quiveutdufromage.com/nf/bonsplans-jeux> entre le 01/02/2022 et le 20/02/2022
 - a. Compléter le formulaire d'inscription Qui Veut Du Fromage en cliquant sur « Je crée mon compte » dans la pop-in qui s'affiche, s'il ne fait pas déjà partie de la communauté Qui Veut du Fromage
 - b. Cliquer sur la rubrique Bons Plans
 - c. Sélectionner le jeu Complices à Deux de Caprice des Dieux

- 2) S'inscrire à l'Opération en suivant les indications suivantes :
 - a. Remplir le formulaire en complétant intégralement les champs et cases obligatoires du formulaire d'inscription :
 - Nom et prénom
 - Email
 - b. Cocher la case « J'accepte le règlement », le présent règlement étant accessible via un lien hypertexte
 - c. Valider le formulaire en cliquant sur « Je joue »

- 3) Répondre à 3 questions proposées de façon aléatoire parmi les 9 questions préétablies, puis cliquer sur « Je Valide » :

Exemples de questions parmi les 9 possibilités :

Quel est le meilleur cadeau qu'il ou elle vous ait jamais fait ?

- Un album de rock
- Du Caprice bien sûr !
- Une après-midi totale détente en amoureux
- *Réponse libre. ...*

Qu'est ce qui est plus doux qu'un Caprice ?

- Votre pull en cachemire préféré.
- Rien n'est aussi doux qu'un Caprice.
- Son regard quand vous lui préparez à dîner
- *Réponse libre. ...*

- 4) Les Participants seront ensuite invités à partager avec leurs amis/contacts leur participation sur le réseau social (par la fonctionnalité « partage ») pour augmenter leurs chances d'être sélectionnés. Chaque nouveau Participant à l'Opération issu d'un partage ou d'une invitation, sera alors appelé "Filleul" (ci-après « le Filleul »), d'un autre utilisateur déjà inscrit à l'Opération, qui sera alors appelé alors "Parrain" (ci-après « le Parrain »),

Le parrainage est récompensé dans le respect des Conditions Générales d'Utilisation de Facebook.

Une chance supplémentaire au tirage au sort sera accordée au Parrain ayant partagé l'Opération sur Facebook si :

1. Le Filleul accède à l'Opération en cliquant sur la publication partagée par le Participant ;
2. Une fois sur le site, le Filleul s'inscrit et participe ensuite à l'Opération.

Aucune chance supplémentaire ne sera accordée si le Filleul avait déjà participé à l'Opération avant de s'inscrire via la publication partagée par le Parrain.

Le Parrain sera inscrit autant de fois dans le fichier du tirage au sort qu'il aura obtenu de filleuls inscrits dans le respect des conditions détaillées ci-dessus.

Une seule inscription par personne (même nom, même prénom, même adresse mail) est autorisée pendant toute la durée de l'Opération.

Il est rigoureusement interdit de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne. Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Toute mention fautive ou incohérente ou toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du Participant, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra réclamer à celui-ci.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

Un joueur qui participerait ou tenterait de participer plusieurs fois sous différentes identités et/ou adresses e-mail sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Seules les données enregistrées sur le serveur de la Société Organisatrice feront foi.

Article 4

Les gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé la semaine suivant la fin de l'Opération, le lundi 28 février 2022.

Ce tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des Participants au jeu.

Article 5

Cinq dotations seront accordées par tirage au sort.

La principale et première dotation a une valeur totale indicative de 5000€ TTC et se décrit comme suit : *« Dormir dans un palace, s'offrir une parenthèse de bien-être, goûter à la vie de château, se réfugier dans un chalet douillet à la montagne ... Un Concierge réalise votre séjour romantique d'une valeur indicative de 5 000 € TTC **pour 2 personnes** à organiser **au départ de la ville de résidence du gagnant en France métropolitaine.***

*Il s'agit d'une destination en **France métropolitaine**, organisée par votre Concierge, en concertation avec vous, qui se charge de trouver un hôtel de charme, de réserver vos billets de train ou d'avion, et de vous proposer une activité à vivre rien que tous les deux »* Date limite de réalisation de ce séjour en France : le 31 décembre 2022. En cas d'impossibilité d'obtenir un accord entre le Gagnant et la conciergerie, cette dernière statuera en dernier lieu et prendra toute décision relative à l'organisation du séjour.

Les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} dotations sont des coffrets Smartbox d'une valeur commerciale de 129,90 euros TTC, nommées « Echappée bien être et spa » contenant :

- 1 nuit avec petit-déjeuner et accès à l'espace détente pour 2 personnes
- 1200 séjours en hôtels 3* à 5*, châteaux, manoirs et domaines

C'est un séjour entièrement dédié à la relaxation et à la douceur de vivre que propose ce coffret. Hôtels étoilés, manoirs enchantés, châteaux et domaines historiques, de véritables cocons de bien-être au charme irrésistible attendent les âmes en quête d'évasion. Plus qu'un moment complice, une échappée des plus ressourçantes !

Article 6

La dotation principale sera organisée par le site de conciergerie MYConcierge édité par la société NYS SAS au capital de 99.799 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 479 162 794, dont le siège social est situé 29, rue Emile Duclaux – 92150 Suresnes.

Le gagnant sera contacté par le site de conciergerie MYConcierge dans les 48 heures suivant le tirage au sort avec l'adresse e-mail suivante : caprice@myconcierge.fr

Dans un délai de 48 heures à compter de l'envoi de cet e-mail, le gagnant devra répondre favorablement à l'obtention de son gain et proposer en réponse plusieurs dates de séjour afin que MYConcierge puisse vérifier la faisabilité d'un séjour d'une valeur maximale de 5000€ TTC à ces dates.

En cas de non réponse du gagnant dans un délai de 48 heures, la personne ne sera plus considérée comme gagnante et une autre personne située sur la liste des suppléants pourra être désignée gagnante à sa place.

En cas de recours à la liste des suppléants, le suppléant 1 sera contacté le 4 mars au matin et aura jusqu'à minuit pour répondre favorablement à l'obtention de son gain et préciser la date de réalisation. En cas de non réponse du suppléant 1, la personne ne sera plus considérée comme gagnante et une autre personne située sur la liste des suppléants pourra être désignée gagnante à sa place.

En cas de deuxième recours à la liste des suppléants, le suppléant 2 sera contacté le 6 mars au matin et aura jusqu'à minuit pour répondre favorablement à l'obtention de son gain et préciser la date de réalisation. En cas de non réponse du suppléant 2, la personne ne sera plus considérée comme

gagnante et une autre personne située sur la liste des suppléants pourra être désignée gagnante à sa place.

En cas de troisième recours à la liste des suppléants, le suppléant 3 sera contacté le 8 mars au matin et aura jusqu'à minuit pour répondre favorablement à l'obtention de son gain et préciser la date de réalisation. En cas de non réponse du suppléant 3, la personne ne sera plus considérée comme gagnante et une autre personne située sur la liste des suppléants pourra être désignée gagnante à sa place.

En cas de quatrième recours à la liste des suppléants, le suppléant 4 sera contacté le 10 mars au matin et aura jusqu'à 23h pour répondre favorablement à l'obtention de son gain et préciser la date de réalisation. En cas de non réponse du suppléant 4, la personne ne sera plus considérée comme gagnante et le gain ne sera pas réattribué.

La dotation est acceptée comme telle et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contrepartie d'aucune sorte. Il n'y aura pas de remboursement de l'éventuelle différence entre la valeur maximale de la dotation et le montant de la prestation réalisée.

Dans le cas où les disponibilités proposées par le gagnant pour profiter de son gain ne correspondraient pas à l'enveloppe de 5000€ TTC, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à celui-ci.

Les gagnants devront respecter les conditions générales de MYConcierge et se préoccuper de l'obtention des documents administratifs nécessaires au bon déroulement du programme prévu.

Les gagnants devront se conformer aux normes sanitaires en vigueur au moment du séjour.

La Société Organisatrice n'est en aucune façon liée au site MYConcierge et ne saurait donner aucune garantie aux gagnants quant aux prestations qui seront réalisées par celui-ci. De la même manière, la Société Organisatrice ne saurait être responsable si le site MYConcierge était dans l'incapacité de se conformer aux souhaits d'un gagnant pour quelque raison que ce soit.

Les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} gagnants qui auront obtenu le coffret Smartbox après tirage au sort le 28 février 2022 seront contactés par mail dans les 48 heures après tirage au sort par l'équipe Caprice des Dieux pour obtention des coordonnées postales précises pour envoi de leur dotation. Il n'y aura pas de suppléant pour ces 4 lots. Sans réponse dans les 24 heures suivant l'email envoyé, la dotation sera considérée comme non gagnée.

La dotation est acceptée comme telle et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contrepartie d'aucune sorte.

Article 7

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable dans les cas suivants :

- si les données relatives à l'Opération ne parvenaient pas à l'un des Participants pour une quelconque raison,
- problème de connexion à Internet chez l'internaute,
- problème de transmission et/ou de la réception de toute donnée/et ou information sur Internet,
- dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement de l'Opération,
- toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un internaute,
- tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale,

- si un ou plusieurs Participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site www.quiveutdufromage.com et à l'url <https://www.quiveutdufromage.com/nf/bonsplans-jeux> du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice quelconque (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation à l'Opération ou de l'utilisation de l'une des dotations.

Il est à ce titre rappelé que la Société Organisatrice n'est pas une agence de voyage ou un transporteur aérien et ne saurait être tenue responsable des dommages qui pourraient survenir lors des voyages objets des dotations.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'Opération, sans que sa responsabilité soit engagée et notamment :

- en cas de présomption de fraude par l'un des Participants. A ce titre, toute participation via un automate de connexion ou par tout autre moyen permettant de contourner les règles du présent règlement est interdite,

- dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique de l'Opération est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice,

- dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En tout état de cause, la participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques, des limites et des risques des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion ou transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillances techniques ou humaines des opérateurs de télécommunication, ni en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, ni en cas de panne technique temporaire ou durable.

La Société Organisatrice informe les Participants que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, pouvant permettre la captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Article 8

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

S'ils ont coché la case « J'accepte que Caprice des Dieux et Qui veut du fromage utilisent mes réponses ainsi que mes nom et prénom pour sa communication » lors du remplissage du formulaire, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et prénom, dans des campagnes liées à l'Opération, pendant une durée de 12 mois, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 9

Le présent règlement est déposé auprès de la société d'huissiers de justice :

ACTI HUISSIERS Dominique MUGNIER Claire MOULIN
25-29 Boulevard Joffre
54002 NANCY

Le règlement est disponible sur le site internet www.quiveutdufromage.com et sur la page dédiée du jeu <https://www.quiveutdufromage.com/nf/bonsplans-jeux> ou en écrivant à l'adresse du jeu (cf. Article 12) avant le 20/02/2022.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) relative aux modalités de l'Opération ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 10

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- L'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Article 11

Les données à caractère personnel des Participants sont recueillies lors de la participation à l'Opération, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration de l'Opération. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration de l'Opération.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles.

Les Participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à : Service consommateur QVDF, Direction marketing, SB Alliance SA, 42 rue Rieussec, 78223 Viroflay ou en se connectant sur <https://www.quiveutdufromage.com/nf/privacy>

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@savencia.com

Les Participants disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin

de l'Opération seront réputés renoncer à leur participation.

Par ailleurs, et sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 12

Adresse commerciale de la Société Organisatrice de l'Opération :

Société B.G. SAS
4 rue Piroux
54000 NANCY

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses.

De plus, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Elle se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'Opération sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Les modifications du présent règlement seront publiées pendant l'Opération sur le site internet www.quiveutdufromage.com ou l'url <https://www.quiveutdufromage.com/nf/bonsplans-jeux>. Elles seront annexées au présent règlement.

Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le présent règlement est soumis à la loi française.